

Date de Publication : 02/04/2024

DECISION DU PRESIDENT N° DD-2024-008

Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :

Refonte du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire
Marché n° MF-2022-001 :
Avenant n° 1

Marché : Refonte du Système d'Information Géographique (SIG) communautaire
Titulaire : Ciril Groupe – 49 Avenue Albert Einstein – 69100 VILLEURBANNE

Objet de l'avenant : Ajout de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires permettant l'acquisition de nouveau module :

- Module dessins avancés
- Module intervention
- Module DT – DICT

Détaillés dans le BPU actualisé joint à l'avenant

DECIDE :

Est autorisé l'approbation, par la personne responsable du marché, de l'avenant n° 1 au marché désigné ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 27/03/2024



Le Président,
Gilles LIGOT.